

CÔTES D'ARMOR



A-2021-043 - ARRETE portant interdiction temporaire de baignade et de pêche à pied sur la plage de Saint Michel en Grève

Lokmikael an Traezh

Le maire de la commune de Saint Michel en Grève,

Vu la directive européenne 2007/CE de 2006 et 76/160/CEE de 1976 sur les eaux de baignade,

VU le décret du 18 septembre 2008,

VU les arrêtés des 22 et 23 septembre 2008,

VU le Code de Santé Publique,

VU le CGCT art. L 2212-1 et suivants, L 2213-29,

CONSIDERANT les analyses de l'ARS en date du 27/08/2021,

Arrête

Article 1 : La pratique des activités de baignade et de pêche à pied sont interdites sur la plage de Saint Michel en Grève jusqu'à obtention des résultats bactériologiques satisfaisants.

Article 2 : les présentes dispositions seront portées à connaissance du public : sur les panneaux d'information communaux aux abords de la plage (et sur le port).

Article 3 : En cas de contestation de cette interdiction, les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif. Dans ce même délai, le ou les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspend le délai recours contentieux.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Lannion, l'ARS, la Gendarmerie et Lannion Trégor Communauté.

A Saint Michel en Grève, le 30 août 2021.

François PONCHON
Le Maire

